

MAIRIE DE PONTARME
1, Rue Ernest Dupuis
60520 PONTARME
Tél : 03.44.54.61.57
Mairie.pontarme@wanadoo.fr

Lundi 28 juin 2021

Membres afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 12
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 21.06.2021
Date de l'affichage : 28.06.2021

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 28 juin 2021

Le lundi 28 juin deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Maire.

Etaient présents : M'Hamed BOUAFIA, Michel MARTIN, Gabriel GONÇALVES, Jean-Baptiste FLIN, Gilles GRANZIERA, Christel GRIGORIEFF, Judith NEVES, Jean-Baptiste AUCHERE, Olivier GAILDRAT, Christiane GOBERT, Véronique LENOIR

Absents excusés : Eric BURAUD, Bernard DUPONT, Sarah LEFEVRE

Jean-Baptiste AUCHERE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Observation sur la séance précédente au point 6, Route de Thiers, réfection de la voirie :
Ajout de l'intervention de M. Couplé :

M. COUPLÉ argumente sur la modification des plateaux surélevés de la Route de Thiers, en demandant la suppression car il les juge inutiles et surtout bruyants.

Il souhaite qu'en même temps que cette modification, soit mise en place des priorités à droite au profit des rues donnant sur la Route de Thiers. Il pense que cet aménagement serait de nature à ralentir les véhicules.

Le Conseil municipal n'ayant plus d'observations à faire sur la séance précédente, Monsieur le Maire propose de traiter directement l'ordre du jour.

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si le Conseil veut bien ajouter un point (acceptation du versement de l'assurance MMA) à l'ordre du jour. A l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour cet ajout.

ORDRE DU JOUR :

1. Contrat URBADS
2. Eclairage LED : décision de réalisation et choix de paiement
3. Décisions modificatives BP 2021
4. Projet de délibération pour les Lignes Directrices de Gestion
5. ATSEM – Classe GS/CP, passage du CDD en CDI
6. Ménage de l'école, la mairie et la salle de rencontre : choix du prestataire
7. ALSH, décision de construire un nouvel ALSH
8. Questions diverses
 - Conseil école troisième trimestre
 - Comité de pilotage ILEP
 - Travaux d'été dans l'école
 - Projet FLINT, point d'avancement
 - Projet BDL, point d'avancement

Remboursement d'assurance suite à sinistre du 23 février 2021:

Monsieur le Maire informe le conseil du sinistre survenu sur le 23 février 2021 sur du mobilier urbain sur la Grande Rue. Le devis des travaux de réparation s'élève à 2889 € TTC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'encaissement du remboursement d'assurance s'élevant à 2889 €, déjà versé à la commune. Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le montant du remboursement d'assurance s'élevant à 2889 €.

1. Contrat URBADS : Décision d'externalisation des missions d'instruction des autorisations d'Urbanisme en application de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme

La loi ELAN (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) a modifié l'article L. 423-1 du Code de l'urbanisme en y inscrivant la possibilité de confier l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols à des prestataires privés.

En vertu de l'article L 423-1 alinéa 8 du code de l'urbanisme, *« L'organe délibérant de la commune mentionnée à l'article L. 422-1 ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 422-3 peut confier l'instruction des demandes mentionnées au premier alinéa du présent article à un ou plusieurs prestataires privés, dans la mesure où l'autorité de délivrance mentionnée au même premier alinéa conserve la compétence de signature des actes d'instruction. Ces prestataires privés ne peuvent pas se voir confier des missions qui les exposeraient à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions. Ils agissent sous la responsabilité de l'autorité mentionnée au septième alinéa, et celle-ci garde l'entière liberté de ne pas suivre la proposition du ou des prestataires. Les missions confiées en application du présent alinéa ne doivent entraîner aucune charge financière pour les pétitionnaires. »*

Il apparaît nécessaire d'ouvrir la possibilité de confier à un prestataire extérieur, l'instruction des projets d'aménager, d'une partie des demandes de permis de construire et de démolir ainsi qu'une partie des demandes de déclarations préalables. Ce choix pourra permettre d'assurer l'assistance et la sécurité juridique dans l'instruction de certains dossiers complexes lorsque cela est nécessaire.

Il convient de préciser que la Commune demeure décisionnaire et signataire de l'ensemble des décisions relatives aux demandes d'autorisations du droit des sols, cette externalisation est ainsi limitée aux seuls actes d'instruction.

Par ailleurs, l'externalisation demeure sans conséquences pour les pétitionnaires puisque celle-ci ne remet pas en cause la règle du guichet unique en mairie, et n'entraîne, aucune charge financière pour les pétitionnaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15 du code de l'urbanisme,

Article 1er: APPROUVE le principe de recourir à un prestataire privé pour l'assistance à l'instruction des projets d'aménager, d'une partie des demandes de permis de construire, de démolir, et d'une partie des demandes de déclarations préalables, en application de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme.

Article 2: AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette externalisation et à signer les actes y afférents.

Article 3: DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Trésorier municipal.

Article 4: DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera affichée en mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'externaliser les missions d'instruction des autorisations d'Urbanisme, auprès de la société URBADS.

2. Eclairage LED : décision de réalisation et choix de paiement

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés le dossier DETR étant déclaré complet par la sous-préfecture, sans pour autant avoir de garantie sur l'obtention de la subvention.

- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Ensemble des Rues de la Commune,

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 6 juillet 2021 s'élevant à la somme de **130 718,70 €** (valable 3 mois)

- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **110 615,80 €** (sans subvention) ou **50 735,19 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.».

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Ensemble des Rues de la Commune

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2021**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 2041582, les dépenses afférentes aux travaux **42 565,27 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- En section de fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion **8 169,92 €**

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

3. Décisions modificatives BP 2021

- **Eclairage LED sur l'ensemble de la commune :**

SECTION INVESTISSEMENT : le budget est voté par opération

Dépenses :

Opération 104

Compte 2041582 : + 42 565,27 euros

Opération 32

Compte 2313 : - 42 565,27 euros

- **Réparation du sinistre du 23/02/2021**

SECTION INVESTISSEMENT : le budget est voté par opération

Recettes : Article 021 : + 2889 euros

Dépenses : Article 2152 Opération 104 : + 2889 euros

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes : Article 7718 : + 2889 euros

Dépenses : Article 023 : + 2889 euros

4. **Projet de délibération pour les Lignes Directrices de Gestion : Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de Grade**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du ... (**Rappel : il est impératif d'obtenir l'avis préalable du comité technique compétent avant de délibérer, vous devez lui adresser un projet de délibération**) ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^e classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint animation principal de 1^e classe</i>	100 %
B	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOpte à l'unanimité des membres présents ce projet de délibération

5. ATSEM – Classe GS/CP, passage du CDD en CDI

Monsieur le Maire expose qu'il souhaitait transformer le Contrat à durée déterminée de l'ATSEM GS/CP en CDI.

Après avis auprès du CDG60, celui-ci nous a informé qu'on ne pouvait pas faire de Contrat à durée indéterminée à un agent contractuel n'ayant pas 6 ans de CDD à son actif.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de faire un CDD renouvelable d'une durée de 3 ans (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024).

L'agent sera à l'échelon 1 avec un indice brut de 356 et un indice majoré de 334

Après débat, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent pour une durée de trois ans renouvelable.

6. Ménage de l'école, la mairie et la salle de rencontre : choix du prestataire

L'agent d'entretien de la commune étant en retraite à compter du 1^{er} octobre 2021, il nous faut trouver une nouvelle solution pour le ménage de l'école et la mairie soit un recrutement de personnel, soit le recours à une société de ménage. Les différents coûts sont comparés entre l'embauche d'un employé et les devis demandés auprès des entreprises CLAIR NET, DURANET, et DKP PROPLETE.

Monsieur le Maire présente les différentes propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de retenir la proposition de la société DURANET, pour une durée d'un an renouvelable.

Le coût prévisionnel sera de 1914€ TTC par mois complet d'école ; les périodes de vacances scolaires n'étant pas facturées.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour un commencement au 01/09/2021 et pour une durée d'un an renouvelable.

7. ALSH, décision de construire un nouvel ALSH

Monsieur le Maire rappelle les débats que nous avons eu depuis plusieurs mois au sein du Conseil, avec l'aide de l'ADTO, sur l'évolution de l'école construite en 1980 pour une population à l'époque d'environ 550 habitants, et maintenant trop petite (population d'environ 850 habitants), d'autant plus que les pratiques

scolaires ont beaucoup évoluées : travail en groupes, plusieurs activités en même temps dans une même classe (informatique, lecture, activités manuelles...).

Les salles telles qu'elles sont construites aujourd'hui ne permettent plus de répondre au fonctionnement optimal de l'école, aussi bien vis-à-vis des enfants que des enseignants.

Il a été étudié la possibilité d'agrandir l'école mais cela ne paraît pas possible.

La solution la plus raisonnable est donc de transférer certaines classes, probablement maternelles et GS/CP, dans les locaux actuels du centre de loisirs et de la cantine.

Il faut donc construire un nouvel ensemble périscolaire et cantine.

Des études ont été menées par les élus et l'ADTO.

Un projet a débouché sur une étude de faisabilité.

Le nouvel ensemble sera construit au city.

Après débat, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** la réalisation de ce projet, dont l'enveloppe financière (1,5 M HT) est issue de l'étude de faisabilité de l'ADTO.

8. Questions diverses

- Conseil école troisième trimestre : toutes les classes ont pu profiter d'une sortie de fin d'année le vendredi 25 juin 2021. La commune a pris en charge le transport en car.

- Comité de pilotage ILEP : un comité de pilotage est organisé par trimestre afin de favoriser les échanges, de faire le point sur d'éventuels problèmes entre l'Ecole, la Mairie, les Parents d'élèves et l'ILEP.

Tous les acteurs de ce premier comité de pilotage sont satisfaits de ce nouveau mode de fonctionnement.

- Travaux d'été dans l'école : La classe maternelle sera repeinte durant l'été, M. FLIN s'est occupé de l'achat de la peinture, le choix de la couleur ayant été fait par la maîtresse de maternelle.

- Projet FLINT, point d'avancement : les plans du futur lotissement ont été révisés. La trame générale est très semblable à celle de la rue des coquelicots. La société Flint va maintenant avancer dans son dossier (chiffrage VRD, maîtrise du foncier...).

- Projet BDL, point d'avancement : un nouveau dépôt de pièces complémentaires, notamment suite à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, a été effectué par BDL Promotion. L'instruction du permis d'aménager continue donc par la société URBADS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Pontarmé, le 28 juin 2021.

Le Maire,

A. BATTAGLIA